

3F vous en dit plus sur...

Votre assurance habitation

Comme tous nos locataires, vous devez souscrire une assurance habitation. Voici, résumé par 3F, l'essentiel à savoir sur ce sujet.

UNE ASSURANCE INDISPENSABLE

La souscription par les locataires d'une assurance habitation est une obligation prévue par la [loi du 6 juillet 1989](#).

Ce contrat vous protège en cas de sinistre (incendie, dégât des eaux...), que celui-ci survienne :

- dans votre **logement** ;
- chez votre **voisin** ;
- dans votre **résidence**.

Sans assurance, votre responsabilité pourrait être engagée en cas de dommages. Avec, à la clé, des sommes parfois très importantes à payer.

NOS CONSEILS POUR BIEN VOUS ASSURER

Pour bénéficier d'une protection maximale, nous vous conseillons de souscrire une assurance **multirisque habitation**.

Elle apporte les **garanties obligatoires** en couvrant les dégâts causés par :

- le feu ;
- l'eau ;
- les explosions.

Elle vous protège aussi contre le vol.

Par ailleurs, en plus du logement, elle couvre :

- les dépendances (**cave, garage**, etc.) ;

- les portes palières, portes de boxes et boîtes aux lettres.

Enfin, elle intègre une **assurance responsabilité civile**. Vous serez ainsi couvert·e en cas de dommages causés accidentellement à un tiers.

Dernier **conseil 3F** : tous les cinq ans environ, pensez à réévaluer votre contrat pour adapter vos garanties à la valeur de vos biens, qui peut changer avec le temps.

L'ATTESTATION D'ASSURANCE

En devenant locataire 3F, vous vous engagez à souscrire une **assurance habitation**.

Le jour de la signature de votre [bail](#), vous fournissez à votre **gardien·ne** une attestation d'assurance de votre logement précisant :

- la durée de garantie ;
- les risques couverts.

Puis chaque année jusqu'à ce que vous déménagiez, à la date anniversaire de votre contrat d'assurance, vous nous communiquez une nouvelle **attestation**.

Vous pouvez nous communiquer cette attestation en ligne sur votre compte locataire, dans l'[Espace locataire](#).

Soyez vigilant·e : en l'absence d'attestation, votre contrat de location peut-être résilié.

LOCATAIRE À PARIS : L'ASSURANCE PROPOSÉE PAR LA VILLE

En collaboration avec un assureur, la **Ville de Paris** propose depuis janvier 2023 une assurance habitation aux locataires parisiens aux **revenus modestes** et de la **classe moyenne**, logés dans le **parc privé** ou dans le **parc social**.

Pour plus d'informations :

- la présentation sur le [site internet de la Ville de paris](#)
- le [site internet consacré à cette assurance habitation](#) : **tarifs, conditions, prendre contact** pour faire une demande...

--> [Télécharger la plaquette de présentation](#)